

Jean-Claude ALLAIN
1, lartigue du haut
33430 GAJAC

Gajac, le 15 mars 2016

Monsieur le Maire
Mesdames, Messieurs du Conseil Municipal de GAJAC

Objet : Carte communale GAJAC
PLUI (Plan Local d'Urbanisme intercommunal)

Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs les Conseillers Municipaux,

Dans le cadre de la Loi Alur, le conseil communautaire du Bazadais a décidé le 29 janvier 2015 l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) prenant effet au 1^{er} Janvier 2017.

Décision dont vous avez informé le conseil municipal, lors de sa réunion du 17 février 2015, en précisant que la carte communale de notre commune serait valable jusqu'à la fin 2016 et que le PLUI serait mis en place à compter du 1^{er} Janvier 2017 (PV du Conseil Municipal du 17 février 2015, page 4).

Depuis aucune autre information publique, de votre part, n'a été donnée aux habitants de GAJAC, alors que les documents de la CDC du Bazadais, notamment celui sur les modalités de l'évolution de l'aménagement de notre territoire, vous incitaient à désigner un élu référent, au sein de votre Conseil Municipal et mettre à disposition du public un registre afin de formuler observations et propositions.

Malgré une information écrite sur ce sujet, vous interrogeant sur le devenir de la carte communale de GAJAC et l'évolution des prérogatives de la commune, diffusée par nos soins aux Gajacaises et Gajacais, dans notre revue « LE POIL A GRATTER » en ce début d'année, nous constatons qu'aucune communication depuis n'a été faite par les responsables élus de GAJAC.

Comme en atteste le bulletin municipal « LOU DESIRAT DE GAJAC », distribuée la semaine dernière, ce sujet qui engage l'avenir de GAJAC et de ses habitants, n'a fait l'objet d'aucune information, projet engagé pourtant depuis maintenant 15 mois et à 9 mois de sa conclusion.

Face à ce silence, nous réitérons donc nos interrogations par ce courrier :

- La carte communale sera-telle maintenue en l'état et les terrains aujourd'hui constructibles le resteront-ils après le 1^{er} Janvier 2017 ?
- Qui décidera de l'autorisation des permis de construire, sachant que la gestion des demandes d'urbanisme sera prise en charge par la CDC du Bazadais et que ces demandes seront traitées par la CDC du Sud Gironde (Langon) dans le cadre d'une convention évoquée dans la délibération du conseil municipal votée le 9 Juin 2015 ?

.../...

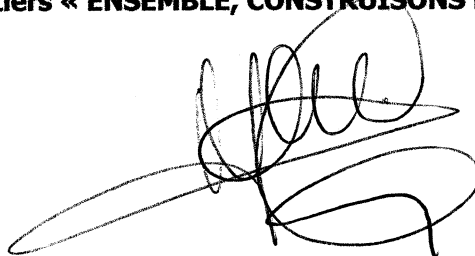
.../...

Nous vous demandons donc de **répondre sans plus tarder à vos obligations d'informations comme le préconise la CDC du Bazadais et d'organiser une réunion publique afin de communiquer sur ce dossier et d'échanger avec les Gajacaises et Gajacais** sur les interrogations qu'ils se posent depuis maintenant plusieurs mois.

Nous vous remercions de votre réponse.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs les Conseillers Municipaux, nos salutations distinguées.

Jean-Claude ALLAIN
et ses colistiers « ENSEMBLE, CONSTRUISONS L'AVENIR »

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JC Allain', with a long horizontal flourish extending to the left.

Copie à : Monsieur le Président de la CDC du Bazadais
Monsieur le Vice-président de la CDC, responsable de ce dossier (PLUI)